



## Autorisation d'absence pour Evènements Familiaux



10/10/2023

### Cadre Général des autorisations d'absences

Une autorisation d'absence est assimilée à du temps de travail effectif, elle n'est accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant l'évènement en question. La rémunération est maintenue (prime incluse). Les jours obtenus ne peuvent être décomptés des CA et RTT.

### Les autorisations d'absence pour Mariages ou Pacs

(Elles sont soumis aux nécessités de service) Code chrono 5MAR

#### Pour le mariage de l'agent:

-Les agents contractant un **mariage** ou concluant un **PACS** bénéficient d'une autorisation d'absence d'une durée de **6 jours ouvrables** (du lundi au samedi), soit 5 jours ouvrés, avec traitement.

-Elle peut être augmentée de la durée du **délai de route** (il est accordé en fonction du moyen de transport et du temps nécessaire pour se déplacer, ils sont accolés à l'autorisation d'absence).

-Si une absence pour PACS a été autorisée, une nouvelle absence pour mariage avec la même personne ne sera pas accordée.

#### Pour le mariage de l'enfant de l'agent:

Lorsque le mariage concerne **l'enfant de l'agent**, **une journée** est accordée à celui-ci. Un délai de route peut aussi être accordé.

**L'autorisation d'absence pour évènements familiaux doit être utilisée au moment de l'évènement et en lien avec celui-ci ou dans une période relativement proche de l'évènement.**

Des justificatifs sont nécessaires pour la cérémonie et le transport (certificat de mariage, billet d'avions, ticket d'autoroute...)



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

SECTION Petite Enfance

6, rue Pierre Giniier 75018 PARIS  
Supapsu.pe@gmail.com  
Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82  
le blog : www.supap-fsu.org



## Autorisation d'absence pour Evènements Familiaux



10/10/2023

### Cadre Général des autorisations d'absences

Une autorisation d'absence est assimilée à du temps de travail effectif, elle n'est accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant l'évènement en question. La rémunération est maintenue (prime incluse). Les jours obtenus ne peuvent être décomptés des CA et RTT.

### Les autorisations d'absence pour Mariages ou Pacs

(Elles sont soumis aux nécessités de service) Code chrono 5MAR

#### Pour le mariage de l'agent:

-Les agents contractant un **mariage** ou concluant un **PACS** bénéficient d'une autorisation d'absence d'une durée de **6 jours ouvrables** (du lundi au samedi), soit 5 jours ouvrés, avec traitement.

-Elle peut être augmentée de la durée du **délai de route** (il est accordé en fonction du moyen de transport et du temps nécessaire pour se déplacer, ils sont accolés à l'autorisation d'absence).

-Si une absence pour PACS a été autorisée, une nouvelle absence pour mariage avec la même personne ne sera pas accordée.

#### Pour le mariage de l'enfant de l'agent:

Lorsque le mariage concerne **l'enfant de l'agent**, **une journée** est accordée à celui-ci. Un délai de route peut aussi être accordé.

**L'autorisation d'absence pour évènements familiaux doit être utilisée au moment de l'évènement et en lien avec celui-ci ou dans une période relativement proche de l'évènement.**

Des justificatifs sont nécessaires pour la cérémonie et le transport (certificat de mariage, billet d'avions, ticket d'autoroute...)



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

SECTION Petite Enfance

6, rue Pierre Giniier 75018 PARIS  
Supapsu.pe@gmail.com  
Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82  
le blog : www.supap-fsu.org



## Les autorisations d'absence pour Décès

(Elles sont soumis aux nécessités de service) Code chrono 5DEC

Le nombre de jours de congés pour se rendre aux obsèques dépend du lien de parenté avec le défunt :

### **-2 jours ouvrés, en cas de décès :**

-du conjoint ou partenaire lié par un pacs

-de parents, de grands-parents, d'arrière grands parents, de beaux-parents, de petits enfants

### **-1 jour ouvré, en cas de décès :**

-de frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs

**-20 ou 22 jours, en cas de décès** d'un enfant (22 jours si l'enfant a moins de 25 ans, si l'enfant est parent ou si l'on a la charge effective et permanente d'un enfant de moins de 25 ans).

Dans ces 20 ou 22 jours, 8 jours peuvent être fractionnés et pris dans un délais de 1 an.

**Ces autorisations d'absences peuvent être prolongées d'un délai de route (2 jours) si les obsèques ont lieu dans une localité éloignée.**

Des justificatifs sont nécessaires pour la cérémonie et le transport.

### Autorisation du délais de route en fonction de la distance

Kilométrage	< 300km	Entre 300 km et 800km	≥800 km
Délais de route	0 jour	1 jour	2 jours

#### *Conseils du SUPAP*

*La demande doit être faite à la responsable hiérarchique, en cas d'accord elle doit répondre par mail en mettant en copie l'UGD et en précisant les dates d'absences.*

*Nous vous conseillons d'envoyer le justificatif par mail, comme cela vous aurez une preuve en cas de contestation.*

**Source: Loi 2023-622 du 22 juillet 2023 et loi du 8 juin 2020**

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:**

**Contactes-nous !  
Au 06.29.12.02.48  
ou par mail [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)**

## Les autorisations d'absence pour Décès

(Elles sont soumis aux nécessités de service) Code chrono 5DEC

Le nombre de jours de congés pour se rendre aux obsèques dépend du lien de parenté avec le défunt :

### **-2 jours ouvrés, en cas de décès :**

-du conjoint ou partenaire lié par un pacs

-de parents, de grands-parents, d'arrière grands parents, de beaux-parents, de petits enfants

### **-1 jour ouvré, en cas de décès :**

-de frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs

**-20 ou 22 jours, en cas de décès** d'un enfant (22 jours si l'enfant a moins de 25 ans, si l'enfant est parent ou si l'on a la charge effective et permanente d'un enfant de moins de 25 ans).

Dans ces 20 ou 22 jours, 8 jours peuvent être fractionnés et pris dans un délais de 1 an.

**Ces autorisations d'absences peuvent être prolongées d'un délai de route (2 jours) si les obsèques ont lieu dans une localité éloignée.**

Des justificatifs sont nécessaires pour la cérémonie et le transport.

### Autorisation du délais de route en fonction de la distance

Kilométrage	< 300km	Entre 300 km et 800km	≥800 km
Délais de route	0 jour	1 jour	2 jours

#### *Conseils du SUPAP*

*La demande doit être faite à la responsable hiérarchique, en cas d'accord elle doit répondre par mail en mettant en copie l'UGD et en précisant les dates d'absences.*

*Nous vous conseillons d'envoyer le justificatif par mail, comme cela vous aurez une preuve en cas de contestation.*

**Source: Loi 2023-622 du 22 juillet 2023 et loi du 8 juin 2020**

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:**

**Contactes-nous !  
Au 06.29.12.02.48  
ou par mail [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)**